



TUNIS, LE 11 Novembre 1961

Circulaire N° 20 / E.S.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS DES ETABLISSEMENTS DU  
SECOND DEGRE ( SECONDAIRES ET MOYENS)

--:--:--:--

O B J E T : Application des programmes officiels  
et des directives qui les accompagnent.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir dans les meilleurs délais les professeurs enseignant la même discipline afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'observer la stricte application des programmes officiels et de tenir compte des directives qui les accompagnent.

Il conviendrait donc que vous fassiez part vous-même à vos Collègues et, en particulier aux débutants, de tous les enseignements que vous avez tirés de l'application de ces programmes et de ces directives et que vous les éclairiez de votre expérience.

Ainsi il serait bon de leur recommander de mettre en pratique un principe dont la valeur pédagogique n'est plus à démontrer et dont l'expérience a pleinement réussi dans certains établissements; il s'agit de celui de la répartition mensuelle du programme annuel de la matière enseignée dont une copie sera remise à l'Etablissement.

Pour les aider à mener à bien une telle expérience qui a déjà porté ses fruits dans quelques établissements, il serait indispensable de procurer à chacun d'eux un exemplaire des Programmes Officiels de sa discipline.

P. Le Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale et p.o.  
Le Chef de service de  
l'Enseignement Secondaire

Les Collèges Techniques et Moyens  
S/C de M. Le Chef du Service de  
l'Enseignement Technique

*Muriké*